

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE EMPRISE DE CHANTIER 4 A 8, RUE DU DOCTEUR CALMETTE ET 32 A 38, RUE DE LA MARE - GAGNY.

Le Maire de Gagny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2, L 2521-1 et L 2521-2,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le code de la voirie routière, notamment en ses articles L 113-2, L 116-2 et R116-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L2122-1 et suivants,

Vu le décret n°85-1262 du 27 novembre 1985,

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 juin 1914 et 10 juin 1927, réglementant les autorisations de voirie,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 portant instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2004 fixant le montant des droits et taxes d'occupation privative du domaine public,

Vu le règlement de voirie communal du 23 décembre 2003,

Considérant la demande du 21 novembre 2019 par laquelle le pétitionnaire, la société PLAMON domiciliée 179, allée de Montfermeil – 93220 GAGNY, sollicite pour la phase n°2 l'occupation du domaine public pour une emprise de chantier de 287,50 m² au 4 à 8 rue du Docteur Calmette, et pour une occupation de 4 places de stationnement (40 m²) au 32 à 38 rue de la Mare, du 17 janvier et jusqu'au 31 mars 2020.

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1 - Occupation :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sise à l'adresse ci-dessus désignée, à charge pour lui de se conformer au règlement susvisé.
Il est autorisé à occuper le domaine public pour une emprise au sol totale de 287,50 m² et de 4 places de stationnement avec l'installation d'une clôture de chantier.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la rue du Docteur Calmette afin de permettre la circulation des véhicules, ainsi que sur le parking situé au 32 à 38 rue de la Mare le long de l'opération, sur 4 emplacements de stationnement dont 2 afin de permettre la circulation de véhicules.
- **Article 2 - Durée de l'autorisation :** L'autorisation d'occupation du domaine public pour la phase n°2 s'étendra du 17 janvier et jusqu'au 31 mars 2020.
- **Article 3 - Responsabilité :** Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations.
L'entreprise s'assurera de la bonne mise en place des matériels pour assurer le passage en sécurité des piétons.
L'espace sera clôturé par une clôture pleine et/ou GBA Béton.

L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public et à la signalisation routière temporaire réglementaire.

- **Article 4- Réparation des dommages** : Le pétitionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages. Un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal de police.
- **Article 5 - Droit des tiers** : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.
- **Article 6 - Redevance** : Le montant des droits de voirie fixé par le Conseil municipal en date du 28 juin 2004 à 7,20 € le m²/mois pour l'emprise de chantier et à 34,50 € par emplacement de stationnement, se décomposant comme suit :

	RESERVATION STATIONNEMENT	EMPRISE / CLOTURE DE CHANTIER
Tarif appliqué	34,50 €	7,20 €
Base de droit	Droit fixe / jour	m ² /mois
Unités	4 places x 34,50 € x 75 jours	287,50 m ² x 7,20 € x 3 mois
Total de la redevance	10 350 €	6 210 €

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 16 560 € et seront réclamés par le Trésor Public de Montfermeil.

- **Article 7 - Modifications** : Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'autorisation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement, par téléphone, le service voirie en mairie (Tél. : 01.56.49.22.22) et de le confirmer ensuite par courrier dans un délai de **HUIT JOURS**, faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation.
- **Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 9 - Ampliation** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - Le pétitionnaire, la société PLAMON – 179, allée de Montfermeil – 93220 GAGNY,
 - La société HPL Chemin de Fer c/o Alila – 63 Quai Charles de Gaulle – 69006 LYON
 - Le Comptable du Trésor Public de Montfermeil – 13, rue du Jeu d'Arc – 93370 MONTFERMEIL,
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 18 décembre 2019

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la Voirie,



Henri CADORET